

UE 1.3 : Législation, éthique, déontologie

J.Soustre

Les droits de l'Homme (3/4)

Année scolaire 2018 2019

Droits de l'Homme et liberté de l'esprit

Le soin et l'intime

L'Etat ne peut s'immiscer dans la vie privée des citoyens que pour des raisons liées : « *à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection des droits et libertés d'autrui.* »

Convention européenne des droits de l'Homme, art 8

Dès lors, comment concilier les impératifs du soin et le respect de l'intime, notamment dans les structures d'accueil collectif ?

a) Respect de la vie privée

« Toute personne a le droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. »

- *Secret professionnel*
- *Statut de la chambre*
- *Gestion des relations (internes comme externes)*

b) Liberté de pensée et d'expression

« *Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion* » (art.9).

- ultime liberté

« *Penser c'est dire non* ». Alain

Le scaphandre et le papillon, J.D. Bauby (accès à la culture)

- laïcité et neutralité

Une question de non-reconnaissance

Entendre n'est pas répondre

Conclusion

On voit combien la prise en compte des différents droits de l'Homme invite au quotidien à réajuster et réinventer la pratique soignante pour la rendre plus humaine et toujours plus respectueuse des droits des patients.

Mais ne peut-on se demander dans ce contexte ce qu'il en est des devoirs des patients et de la reconnaissance des droits des professionnels ?

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.